# DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**du 13 avril 1988**

**donnant décharge à la Commission pour la gestion financière du sixième Fonds européen de développement pour l'exercice 1986**

(88/336/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN

— vu le traité instituant la CEE,

— vu la troisième convention ACP-CEE de Lomé [1],

— vu les bilans financiers et les comptes de gestion des troisième, quatrième, cinquième et sixième Fonds européens de développement (FED) de l'exercice 1986 [COM(87) 192 final],

— vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1986 accompagné des réponses des institutions [2],

— vu la recommandation du Conseil relative à l'octroi de cette décharge (document C 2-8/88),

— considérant que le traité du 22 juillet 1975 autorise le Parlement européen à donner décharge pour les activités financières de la Communauté,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission du développement et de la coopération (document A 2-6/88),

1. donne décharge à la Commission pour la gestion financière du sixième Fonds européen de développement durant l'exercice 1986 sur la base du montant suivant :

   paiements : 116 736 332,83 Écus ;

2. consigne ses observations dans la résolution qui accompagne la présente décision ;

3. charge son président de transmettre la présente décision ainsi que la résolution [3] contenant ses observations à la Commission, au Conseil, à la Cour des comptes, ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement, et de veiller à sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Fait à Strasbourg, le 13 avril 1988.

*Le secrétaire général* — Enrico VINCI

*Le président* — PLUMB

---

[1] JO n° L 86 du 31. 3. 1986, p. 1.
[2] JO n° C 336 du 15. 12. 1987, p. 1.
[3] Voir page 52 du présent Journal officiel.